

CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER

SEANCE DU 22 MARS 2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, le **22 mars** à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 15 mars 2012, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Présent(e)s : MM Philippe SARTORI, Claude LIMOUSIN, André COUETTE, Joël DAIRE, Marie-Claude DAMERON, Sylvie BOUHIER, Christian LAURENT, Francis NADOT, Thierry POITOU, Mireille GROSSIN, Pierrette GUILBERT-CHOLET Michelle TURPIN, Michel VERDELET, Murielle MIAUT, Chantal ARNAULT, Daniel LERAT, Huguette Pochoday et Albert RETY, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Jean-Jacques LELIEVRE, *ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI*. M. Michel VAUVY, *ayant donné pouvoir à M. Francis NADOT*, M. Jeany LORON, *ayant donné pouvoir à M. Claude LIMOUSIN*, M. Nicolas MAYEUR, *ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON*.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Mme Mireille GROSSIN** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1 – ADOPTION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°12-2012)

A l'invitation de M. Daniel LERAT, précédent secrétaire de séance, le compte rendu de la séance du 5 décembre 2011, préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est adopté avec la modification suivante :

- concernant la délibération n°8 portant sur la fixation des loyers des cabinets médicaux : les termes « *baux professionnels* » sont substitués à ceux de « *baux commerciaux* ».

2 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2012 (délibération n°13-2012)

Monsieur DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

En cette année 2012, le vote des taux des quatre taxes directes locales des collectivités territoriales et de leurs groupements doit intervenir au plus tard le 15 avril conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article 1612-2 du code général des collectivités territoriales.

Par voie de conséquence, l'état de notification des taux d'imposition devra être retourné aux services de la sous-préfecture pour le 30 avril 2012 au plus tard avec les éléments obligatoires suivants dûment complétés :

- produit des taxes directes locales attendu pour 2012 ;
- calcul des taux 2012 par application de la variation proportionnelle ;
- taux votés

La commission des finances s'est réunie le 19 mars 2012 pour donner son avis sur les taux d'imposition en 2012 des trois taxes locales directement perçues par la commune : la taxe d'habitation

(TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFb) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFnb).

Au terme de cette réunion, la commission a émis l'avis de reconduire en 2012 les taux d'imposition de l'année 2011, à savoir :

- Taxe d'habitation : 13,66
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,60
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72,67

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 mars 2012 ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur DAIRE ;
- ✓ Après avoir pris connaissance du produit nécessaire à l'équilibre du budget 2012 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition des trois taxes locales en 2012 :

- Taxe d'habitation : **13,66**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **27,60**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **72,67**

3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PRIVES POUR L'ANNEE 2012
(délibération n°14-2012)

Monsieur DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

La commission des finances s'est réunie le 16 février 2012 pour dresser la liste des subventions qui pourraient être versées en 2012 aux associations et aux autres personnes de droit privé qui en ont fait la demande. Cette liste est la suivante :

N° d'ordre	Associations ou organismes privés bénéficiaires	Montants
1	USSAN Foot-ball	5 400,00
2	USSAN Tennis	500,00
3	USSAN Haltérophilie	150,00
4	FLSA Hand-ball	500,00
5	FLSA Tennis de table	720,00
6	FLSA Basket-ball	360,00
7	ECSSAN Cyclisme	1 000,00
8	ASKN Karaté-Do	500,00
9	Cyclotourisme St-Aignan-Noyers	250,00
10	AGV Gymnastique volontaire de Noyers	200,00
11	Jardin Artistique	420,00
12	La Fraternelle	3 000,00
13	Big Band de Jazz Noyers-sur-Cher	500,00
14	ASC Pétanque	1 000,00
15	ASC Palettes et pinceaux	200,00
16	ASC 123 Cadres	300,00
17	ASC Noyers Animations	1 500,00
18	ASC Groupe ARIA	1 500,00
19	Sites et Images	500,00
20	Pellicule de la vallée du Cher	400,00
21	La Bobine de Fil	200,00
22	Amicale des pêcheurs AAPPMA La Carpe	1 000,00
23	ACJC Automobile club jovial collectionneur	100,00
24	Foyer Laïque du Canton de Saint Aignan	1 470,00

25	OCCE Coopérative scolaire de l'école maternelle	500,00
26	OCCE Coopérative scolaire de l'école élémentaire	300,00
27	USEP 41 Union sportive des écoles primaires	1 300,00
28	Cercle généalogique de Loir et Cher	150,00
29	Association des conciliateurs de justice de Loir et Cher	50,00
30	Amicale des sapeurs pompiers	1 000,00
31	Souvenir Français – Délégation de Loir et Cher	100,00
Total des subventions allouées		25 070,00

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'avis de la commission municipale des finances en date du 16 février 2012 ;
- ✓ Ouï l'exposé de son rapporteur, monsieur DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte la liste dressée par la commission des finances pour les subventions qui seront allouées aux diverses associations et organismes de droit privé locaux en 2012 ;
- ☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires, soit la somme de 25.070,00 €, à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* » du budget primitif 2012.

**4 – FIXATION DU MONTANT DES CREDITS SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012-2013
(délibération n°15-2012)**

Monsieur DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

La commune finance l'achat des fournitures scolaires pour les élèves fréquentant ses écoles maternelle et élémentaire.

Elle finance également des sorties scolaires « pédagogiques » ainsi que l'achat de livres de « prix » à tous les élèves.

Un crédit de 70,00 € par élève est ouvert dans le budget communal pour couvrir ces trois catégories de dépenses. Ainsi, si l'on prend l'exemple une classe de 22 élèves, l'enseignant dispose pour l'année scolaire en cours d'une enveloppe budgétaire de 1 540 euros (70 € x 22) qu'il peut utiliser indifféremment pour l'achat des fournitures scolaires, les sorties pédagogiques de la classe, et l'achat des livres de prix de fin d'année, à l'exclusion de toute autre nature de dépense

Il conviendrait aujourd'hui de délibérer pour fixer le montant de ce crédit par élève pour la prochaine année scolaire 2012-2013.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'avis de la commission municipale des finances en date du 19 mars 2012 ;
- ✓ Ouï l'exposé de son rapporteur, monsieur DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe à 70,00 € par élève, le montant des crédits scolaires de l'année scolaire 2012-2013 ;
- ☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets communaux des années 2012 et 2013.

5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 DE LA COMMUNE (délibération n°16-2012)

Monsieur DAIRE, adjoint chargé des finances, présente le projet de budget primitif 2012 de la commune (budget principal) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	883 879.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 094 453.00
65	Autres charges de gestion courante	358 833.00
66	Charges financières	120 000.00
67	Charges exceptionnelles	7 000.00
022	Dépenses imprévues	93 823.00
023	Virement à la section d'investissement	454 354.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 463.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 074 805.00

En section de fonctionnement, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
013	Atténuations de charges	34 256.00
70	Produits des services, du domaine et ventes	153 180.00
73	Impôts et taxes	1 495 440.00
74	Dotations et participations	759 553.00
75	Autres produits de gestion courante	50 905.00
002	Excédent reporté	581 471.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 074 805.00

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
13	Subventions d'investissement	5 945.00
16	Emprunts et dettes assimilées	196 000.00
20	Immobilisations incorporelles	10 720.00
21	Immobilisations corporelles	135 254.00
	Opérations d'équipement	695 885.00
020	Dépenses imprévues	47 723.00
041	Opérations patrimoniales	288.00
001	Déficit reporté	27 277.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 119 092.00

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
10	Dotations, fonds divers et réserves	307 557.00
13	Subventions d'investissement	84 430.00
16	Emprunts et dettes assimilées	210 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	454 354.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 463.00
041	Opérations patrimoniales	288.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 119 092.00

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2012 établi par monsieur le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de monsieur DAIRE et pris connaissance des avis formulés par la commission des finances le 19 mars 2012 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2012 de la commune (budget principal) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - 3 074 805 € pour la section de fonctionnement ;
 - 1 119 092 € pour la section d'investissement.
- ☞ confirme les modalités de vote du budget :
 - budget voté par nature, avec définition d'opérations en investissement (pour information), en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14.

6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (délibération n°17-2012)

Monsieur DAIRE, adjoint chargé des finances, présente le projet de budget primitif 2012 du service d'assainissement collectif (budget annexe) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	76 510.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	23 000.00
014	Atténuations de produits	27 000.00
65	Autres charges de gestion courante	4 000.00
66	Charges financières	38 000.00
67	Charges exceptionnelles	5 000.00
022	Dépenses imprévues	17 100.00
023	Virement à la section d'investissement	155 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 887.00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		439 497.00

En section d'exploitation, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
70	Prestations de services	235 875.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 774.00
002	Excédent reporté	185 848.00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		439 497.00

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	56 000.00
20	Immobilisations incorporelles	13 396.00
23	Travaux en cours	445 600.00
020	Dépenses imprévues	30 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 774.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		562 770.00

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 000.00
13	Subventions d'investissement	102 989.00
021	Virement de la section d'exploitation	155 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 887.00
001	Déficit reporté	198 894.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		562 770.00

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2012 établi par monsieur le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de monsieur DAIRE et pris connaissance des avis formulés par la commission des finances le 19 mars 2012 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2012 du service d'assainissement collectif (budget annexe) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - 439 497 € pour la section d'exploitation ;
 - 562 770 € pour la section d'investissement.
- ☞ confirme les modalités de vote du budget :
 - budget voté par nature en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M49.

7 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 DU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES
(délibération n°18-2012)

Monsieur DAIRE, adjoint chargé des finances, présente le projet de budget primitif 2012 du service des transports scolaires (budget annexe) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	10 700.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 000.00
022	Dépenses imprévues	6 300.00
023	Virement à la section d'investissement	35 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		70 000.00

En section d'exploitation, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
74	Subventions d'exploitation	5 000.00
77	Produits exceptionnels	65 000.00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		70 000.00

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
21	Immobilisations corporelles	245 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		245 000.00

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
13	Subventions d'investissement	32 832.00
16	Emprunts et dettes assimilées	160 000.00
021	Virement de la section d'exploitation	35 000.00
001	Excédent reporté	17 168.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		245 000.00

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2012 établi par monsieur le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de monsieur DAIRE et pris connaissance des avis formulés par la commission des finances le 19 mars 2012 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2012 du service des transports scolaires (budget annexe) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - 70 000 € pour la section d'exploitation ;
 - 245 000 € pour la section d'investissement.
- ☞ confirme les modalités de vote du budget :
 - budget voté par nature en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M43.

8 – CONVENTION RELATIVE A L'ETUDE DE CREATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SECTEUR SAUVEGARDE DE SAINT-AIGNAN-SUR-CHER ET NOYERS-SUR-CHER (délibération n°19-2012)

Monsieur André COUETTE, représentant de notre commune au sein de la commission locale du secteur sauvegardé de Saint-Aignan-sur-Cher et Noyers-sur-Cher, expose ce qui suit :

A la suite de l'approbation du choix de son maître d'œuvre, l'étude pour l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé des communes de Saint-Aignan-sur-Cher et Noyers-sur-Cher a été commandée par les soins du préfet de la région Centre en septembre dernier.

L'Etat, maître d'ouvrage, a engagé la totalité des crédits nécessaires à cette commande et procédera aux paiements selon les modalités du marché passé avec la S.A.R.L. BAILLY-LEBLANC.

Pour cette opération, une participation de 30 % du montant des dépenses avait été envisagée par les communes concernées, dont 3 % à la charge de la commune de Noyers-sur-Cher, soit un montant de 8 615,86 €. Quant à elle, la commune de Saint-Aignan-sur-Cher a proposé de prendre à sa charge 27 % de la dépense.

- Le préfet de la région Centre invite aujourd'hui notre conseil municipal à délibérer :
- pour donner son accord sur l'étude évaluée à 287.195,47 € TTC et sur son plan de financement ;
 - pour s'engager à verser le fonds de concours à l'Etat ;
 - pour autoriser M. le maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat.

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COUETTE et pris connaissance du projet de convention établi par le préfet de la région Centre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ donne son accord sur l'étude de création du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Saint-Aignan-sur-Cher et Noyers-sur-Cher dont le coût est évalué à 287.195,47 € TTC.
- ☞ donne son accord sur le plan de financement de cette étude, à savoir :
 - 70 % à la charge de l'Etat, soit 201.036,83 € TTC ;
 - 27 % à la charge de la commune de Saint-Aignan-sur-Cher, soit 77.542,78 € TTC ;
 - 3 % à la charge de la commune de Noyers-sur-Cher, soit 8.615,86 € TTC.
- ☞ s'engage à verser le fonds de concours à l'Etat au plus tard en novembre 2013.
- ☞ autorise M. le maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention à intervenir avec l'Etat.

En marge de l'ordre du jour, et s'agissant du secteur sauvegardé dont il vient d'être question, M. le maire fait état d'un ravalement non conforme de la façade d'une maison située rue Joseph Paul-Boncour – *ex-maison Cachein* – et qui n'a pas fait l'objet, de la part du nouveau propriétaire, d'une déclaration préalable à la mairie. M. le maire chargera M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de l'urbanisme, de se saisir de cette affaire en concertation avec les services de l'Etat.

9 – OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX DANS LA RUE NATIONALE ET DANS LA RUE DES PECHEURS (délibération n°20-2012)

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux RUE NATIONALE ET RUE DES PECHEURS sur la commune de NOYERS SUR CHER, Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la lettre du 20 janvier 2012 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC), par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser des travaux pour l'amélioration esthétique des ouvrages du projet d'effacement des réseaux :

- de distribution d'énergie électrique HTA et BT
- d'éclairage public,
- de télécommunications.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			PARTICIPATIONS		
	HT €	TVA 19,6 %	TTC €	SIDELC €	COMMUNE €	
<u>Electricité</u>						
Etudes	931,00	182,48	1 113,48			Part HT
Réseau Basse Tension	153 000,00	29 988,00	182 988,00			
Divers et imprévus	15 393,10	3 017,05	18 410,15			
TOTAL	169 324,10	33 187,53	202 511,63	64 000,00	105 324,10	
<u>Eclairage public</u>						
Etudes	3 200,00	627,20	3 827,20		3 827,20	TTC Part
Génie civil et luminaires	78 840,00	15 452,64	94 292,64		94 292,64	
Divers et imprévus	8 204,00	1 607,98	9 811,98		9 811,98	
TOTAL	90 244,00	17 687,82	107 931,82	0,00	107 931,82	

Téléphone					
Etudes	2 352,00	460,99	2 812,99		2 812,99
Génie civil	76 092,00	14 914,03	91 006,03		91 006,03
Divers et imprévus	7 844,40	1 537,50	9 381,90		9 381,90
TOTAL	86 288,40	16 912,52	103 200,92	0,00	103 200,92
TOTAL GENERAL	345 856,50	67 787,87	413 644,37	64 000,00	316 456,84

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du conseil municipal.

Pour ce qui concerne la participation du SIDELC pour l'effacement des réseaux d'éclairage public dans les opérations conjointes d'effacement des réseaux d'électricité plafonnée à 4 000 €, elle sera versée au solde de l'opération et ce, dans la limite du montant du programme annuel des participations financières « éclairage public ».

Pour le réseau Télécom, la commune devra au titre de sa participation du câblage et des frais d'étude à FRANCE TELECOM la somme de 4 399,20 €.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunications, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres, par 3 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » et 15 ABSTENTIONS :

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus :

- ☞ décide de renoncer à l'opération d'effacement des réseaux dans la rue Nationale et dans la rue des Pêcheurs ;
- ☞ charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC).

10 – DECISIONS DU MAIRE (délibération n°21-2012)

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte des décisions suivantes :

- Décision n°01-2012 du 7 mars 2012 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 5.382,00 € TTC avec l'entreprise Thierry HANRIOT pour la réparation du dôme de l'ancienne mairie située 9 rue Nationale.
- Décision n°02-2012 du 8 mars 2012 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 14.854,32 € TTC avec l'entreprise SPIE Ouest-Centre pour la maintenance du réseau d'éclairage public.
- Décision n°03-2012 du 13 mars 2012 : conclusion d'un bail professionnel avec le docteur Anne GOZDZIAZCEK pour un cabinet médical situé 11 rue Nouvelle (annulant et remplaçant la précédente décision du 22 juin 2011).

- Décision n° 04-2012 du 13 mars 2012 : conclusion d'un bail professionnel avec le docteur Roger HALAIS pour un cabinet médical situé 11 rue Nouvelle (*annulant et remplaçant la précédente décision du 23 août 2011*).
- Décision n° 05-2012 du 13 mars 2012 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 5.733,53 € TTC avec l'entreprise GAILLARD RONDINO pour la fourniture de barrières coulissantes, rondins cylindriques, éclisses et bancs de square en pin traité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES

1. Informations de M. Claude LIMOUSIN :

1.1 – Une exposition de photographies intitulée « *En avant la musique* » se tiendra du 26 au 31 mars dans la salle de l'association Site & Images située dans la cour de la mairie.

1.2 – Le 8 mars 2012, notre maire M. Philippe SARTORI s'est vu offert un livre retraçant l'histoire de la chapelle St-Lazare écrit par Mme Madeleine VANDON et son petit groupe d'amis constitué de généalogistes amateurs.

M. le maire précise qu'il a aussitôt demandé à M. LIMOUSIN d'étudier la possibilité de faire éditer cet ouvrage de qualité pour une diffusion au plus grand nombre.

2. Information de Mme Sylvie BOUHIER :

Le carnaval des écoles aura lieu le vendredi 30 mars avec un départ du cortège prévu à 14 h 30. Cette manifestation se clôturera par un goûter offert par le Comité des Fêtes.

3. Interrogations de Mme Michelle TURPIN :

3.1 – Le logo que la commune projette de créer au cours de l'année 2012 aura-t-il vocation à se substituer au blason existant ?

Mme DAMERON répond que le logo est seulement un outil de communication qui ne se substituera en aucun cas au blason de la commune de Noyers-sur-Cher.

3.2 – Le lave-vaisselle de la salle des fêtes ne cesse de tomber en panne. Sera-t-il en état de marche pour le repas des aînés du prochain week-end ?

Mme DAMERON répond qu'elle a fait appel au dépanneur afin qu'il intervienne efficacement et de toute urgence.

3.3 – La petite table qui avait disparue lors de la dernière bourse d'échanges organisée à la salle des fêtes par le Club Rétromobile du Val de Cher a-t-elle été retrouvée ?

M. LIMOUSIN répond par la négative et précise qu'il s'en est plaint auprès du président de l'association organisatrice, lequel poursuit toujours ses recherches auprès des divers exposants.

4. Intervention de M. Francis NADOT :

Il est regrettable que les clients du restaurant McDonald's fassent preuve de beaucoup d'incivilité en jetant des emballages aux quatre coins de la commune.

M. le maire indique que le problème est malheureusement général et qu'il ne faut pas incriminer seulement les clients du McDonald's. Il donne ainsi l'exemple des fossés qui longent la voie de chemin de fer où s'amassent des quantités hallucinantes de débris de toutes sortes, et celui des trottoirs devant le bar-tabac « Le Chiquito » véritablement tapissés en permanence de billets de jeux de grattage.

M. le maire condamne également le comportement des quelques personnes qui ont pris l'habitude de déposer des ordures ménagères au pied des colonnes de tri sélectif. Il se réjouit que l'une d'entre elle ait pu être enfin prise sur le fait, entraînant une convocation à la gendarmerie de Saint-Aignan et le paiement d'une forte amende.

M. le maire clôt ce chapitre sur la propreté aux abords des routes en annonçant qu'il vient de missionner un agent des services techniques communaux pour entreprendre une campagne de nettoyage de tous les fossés de la commune.

5. Interrogations de Mme Huguette POCHODAY :

5.1 – Est-il dans les intentions de la municipalité de faire abattre tous les arbres qui bordent l'avenue de la Gare ?

M. le maire répond que tel n'est pas le cas. Seuls les arbres malades sont abattus par nos services techniques et ceux-ci sont immédiatement remplacés, sauf s'ils constituent une gêne à la circulation ou au stationnement des véhicules comme c'était malheureusement le cas devant les locaux occupés par le SESSAD. M. le maire prévient d'ailleurs que des arbres à floraison seront replantés tout au long de cette avenue au cours du 4^{ème} trimestre de cette année.

5.2 – Depuis quelques temps déjà, l'eau du robinet a mauvais goût. Les services de la mairie en connaissent-ils la raison ?

M. Daniel LERAT, conseiller municipal et vice-président du syndicat intercommunal en charge de la distribution d'eau potable répond que ce problème est en cours de résolution.

6. Communication de M. Philippe SARTORI, maire :

La famille de Mme Régine FOURRE remercie tous les élus qui ont assisté à ses obsèques.

En l'absence d'autres interventions, monsieur le maire clôt la séance à 21 h 25.

Philippe SARTORI <i>(procuration de M. Jean-Jacques LELIEVRE)</i>	Jean-Jacques LELIEVRE ABSENT excusé	Claude LIMOUSIN <i>(procuration de M. Jeany LORON)</i>	André COUETTE
Joël DAIRE	Marie-Claude DAMERON <i>(procuration de M. Nicolas MAYEUR)</i>	Sylvie BOUHIER	Michel VAUVY ABSENT excusé
Christian LAURENT	Francis NADOT <i>(procuration de M. Michel VAUVY)</i>	Thierry POITOU	Jeany LORON ABSENT excusé

Conseil municipal de Noyers-sur-Cher – Compte-rendu de la séance du 22 mars 2012

Mireille GROSSIN	Pierrette GUILBERT- CHOLET	Nicolas MAYEUR ABSENT Excusé	Michelle TURPIN
Michel VERDELET	Murielle MIAUT	Chantal ARNAULT	Daniel LERAT
Huguette POCHODAY	Albert RETY		